



GEOM

Entreprise Donatrice

Association loi 1901 à but non lucratif, GEOM, reconnue d'intérêt général, a pour objet l'étude, l'observation, l'information et la sensibilisation pédagogique à l'environnement.

Il s'agit d'un engagement éducatif, scientifique et culturel au service du patrimoine naturel.

L'association participe à la diffusion de l'information sur les grandes thématiques environnementales, en réalisant des outils pédagogiques, interactifs, innovants et gratuits afin de sensibiliser le plus grand nombre.

La relation entre l'entreprise donatrice et l'association GEOM

En apportant à l'association un soutien financier aux conditions ci-après définies, l'entreprise donatrice choisit de contribuer financièrement à la mission de l'association, mais sans en devenir Partenaire.

L'ENTREPRISE DONATRICE

Ce soutien autorise l'entreprise donatrice à communiquer sur son don pour une durée d'une année à compter de la date de réception du don par l'association, en respectant les objectifs et le but poursuivis par l'association, et aux seules conditions définies dans la Charte d'engagement de l'entreprise donatrice.

L'ASSOCIATION

Ce soutien conduit l'association à s'engager pour la même durée d'une année à compter de la date de réception du don, à mentionner le nom de l'entreprise donatrice dans la rubrique dédiée aux entreprises donatrices de son site Internet, étant précisé qu'il ne sera en revanche pas fait état du logo de l'entreprise donatrice.

ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE DONATRICE

Ce mécénat ayant pour but exclusif d'aider l'association à poursuivre sa mission et développer ses projets, l'entreprise donatrice s'engage à respecter l'éthique et le but d'intérêt général poursuivi par l'association. L'entreprise donatrice s'engage à faire un don à l'association GEOM d'un montant de 500 € minimum, en un unique versement. Elle s'engage enfin à prendre connaissance de la Charte d'engagement de l'entreprise donatrice sur le site Internet de l'association et à l'accepter, lors d'un règlement en ligne ou par chèque.

ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'entreprise donatrice bénéficie des avantages fiscaux relatifs au mécénat d'entreprise, tels que définis par le Code général des Impôts (article 238 bis), soit à ce jour, une réduction d'impôt de 60% du montant apporté dans la limite de cinq pour mille du chiffre d'affaires.